

RENDEZ-VOUS JURIDIQUE

Note juridique
Service DFC, cellule juridique
01/2024

Question : Comment distinguer les FAE réglementaires de toutes les autres formations d'adaptation au poste de travail qui peuvent être mises en place ?

Réponse :

Pour rappel, deux notions de FAE sont à distinguer :

- Les formations prévues par la typologie du décret n° [2008-824](#) du 21 août 2008 dites « d'adaptation immédiate au poste de travail ». Elles ne sont pas précisément encadrées et peuvent prendre en pratique diverses formes.
- Les Formations d'Adaptation à l'Emploi (FAE) **imposées lors de la nomination dans un corps** (par détachement, par concours etc...). Elles sont encadrées réglementairement et propres à des corps spécifiques (cf tableau).

Les textes réglementant chaque FAE traitent du public visé, des objectifs poursuivis et des **modalités d'organisation** de la formation (organisme qui la dispense etc...). Les agents sont tenus de s'inscrire aux formations, selon les **modalités fixées par les textes réglementaires**.

Sur le plan juridique, aucune titularisation du fonctionnaire dans son nouveau **corps** n'est censée intervenir s'il n'a pas suivi la FAE.

Également, s'il s'avérait qu'il y ait des difficultés au cours du stage conduisant à envisager une non-titularisation, le refus de titularisation de l'établissement pourrait être contesté devant le juge administratif.

Par exemple, un licenciement pour insuffisance professionnelle en cours de stage a été annulé par la cour administrative d'appel de Nancy au motif que le technicien supérieur hospitalier n'avait pas suivi plus d'un tiers de la formation obligatoire (CAA Nancy, 14 mars 2013, n° [12NC01297 et 1298](#)).

Formations d'adaptation à l'emploi	Textes
FAE adjoints des cadres hospitaliers	- Arrêté du 24 octobre 2014 fixant l'organisation et le contenu de la formation d'adaptation à l'emploi des membres du corps des adjoints des cadres hospitaliers
FAE techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers	- Décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers - Arrêté du 21 août 2013 fixant l'organisation et le contenu de la formation d'adaptation à l'emploi des membres du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers
FAE assistants médico-administratifs (branche secrétariat médical)	- Arrêté du 24 octobre 2014 fixant l'organisation et le contenu de la formation d'adaptation à l'emploi des AMA de la branche secrétariat médical relevant de la FPH
FAE directeurs d'établissements sanitaires, sociaux, médico-sociaux	- Décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la FPH

RENDEZ-VOUS JURIDIQUE

	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté du 4 juillet 2008 déterminant les modalités des travaux de formation théorique et pratique organisés par l'EHESP pour les fonctionnaires de catégorie A accédant directement au corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la FPH
F AE des ingénieurs hospitaliers	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté du 29 décembre 1994 relatif à la formation à l'emploi des ingénieurs hospitaliers
F AE des conducteurs ambulanciers de service mobile d'urgence et de réanimation de la FPH	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté du 17 mai 2023 relatif à la formation d'adaptation à l'emploi des ambulanciers diplômés d'Etat de structure mobile d'urgence et de réanimation de la FPH
F AE des personnels de direction des établissements publics de santé et des centres d'accueil et de soins hospitaliers (applicables notamment aux directeurs de soins)	<ul style="list-style-type: none"> - Décret n°2005-921 du 2 aout 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaire relatives à FPH - Arrêté du 3 mai 2018 fixant les règles d'organisation générale, la durée et le contenu de la formation d'adaptation à l'emploi des personnels détachés dans les corps des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPH
F AE attachés d'administration hospitalière (pour les agents détachés ou nommés au choix par inscription sur une liste d'aptitude)	<ul style="list-style-type: none"> - Décret n°2011-1207 du 19 décembre 2001 modifié portant statut particulier des AAH - Arrêté du 22 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 6 février 2012 déterminant les modalités d'organisation et de validation de la formation d'adaptation à l'emploi des fonctionnaires recrutés par inscription sur une liste d'aptitude et des personnels détachés dans le corps des attachés d'administration hospitalière
F AE des aides-soignants et des agents de service mortuaire chargés du service des personnes décédées	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté du 16 juillet 2009 relatif à la formation d'adaptation à l'emploi des aides-soignants et des agents de service mortuaire chargés du service des personnes décédées